



Mandat - Projet Clifford Barry

11-04-2022

Mandat :

Le **Projet d'excellence Clifford Barry Écoute ton cœur** (le fonds) est créé pour se souvenir de l'héritage extraordinaire de Cliff en tant qu'entraîneur qui poussait toujours les autres à atteindre le plus haut niveau en sport. Sa contribution à la natation canadienne et son approche basée sur les valeurs en tant que leader et mentor étaient exceptionnelles. Il encourageait les entraîneurs canadiens à viser l'excellence et à voir le rôle d'entraîneur comme une profession à long terme. Le projet Clifford Barry va reconnaître les entraîneurs qui démontrent leur amour et leur passion pour le sport et la profession avec en mettant l'accent sur le développement de club du niveau local jusqu'aux compétitions nationales et internationales. Les principes Écoute ton cœur de Cliff serviront de fondation pour le plan de développement et les critères de sélection des prix.

Les trois principaux domaines de développement sont :

1) Philosophie d'entraînement 2) Caractère 3) Compétences

Les produits du fonds vont appuyer le développement de l'éducation et permettre d'offrir des récompenses en argent pour poursuivre le développement professionnel des entraîneurs.

Les principes fondamentaux de Suis ton cœur vont structurer les composantes nécessaires pour le développement de l'éducation des entraîneurs dans les programmes de club.

Composition

Le comité sera composé d'au moins trois (3) et d'au plus six (6) personnes.

Les membres actuels du comité sont :

Susan Barry

Carling Barry

John Vadeika

Alan Swanston

Mike West

Dean Boles

Le président du comité sera désigné annuellement par le comité.

Nomination

Le directeur général de Natation Canada désignera les membres du comité. Les membres seront en poste de leur nomination jusqu'à la nouvelle composition du comité. Si une vacance se produit dans le comité, pour quelque raison que ce soit, le directeur général peut nommer une personne qualifiée pour occuper ce poste afin de s'assurer que les critères concernant la composition du comité soient respectés. Le directeur général peut destituer tout membre du comité.



Le directeur général doit confirmer la sélection du président par le comité.

Réunions

Le comité va se réunir par téléphone, en virtuel ou en personne au moins une fois par année. Les réunions seront convoquées par le président.

Ressources

Le comité doit recevoir les ressources nécessaires de SNC pour remplir son mandat et peut, de temps à autre, avoir du personnel assigné pour l'aider dans son travail.

Principales responsabilités

La gouvernance du Projet Clifford Barry est déléguée au comité.

Les membres du comité doivent se réunir au moins une fois par an pour :

- Passer en revue les activités du fonds,
- Établir les politiques pour l'administration du fonds et de son programme de récompenses, et
- Nommer un président pour l'année/la saison suivante.

Autorité

Le comité sera un agent limité du directeur général. En tant que tel, le comité peut remettre des prix en vertu de la politique des prix et passer en revue les activités du fonds. Le comité est également responsable de la recherche, de la proposition d'action et/ou de la préparation de recommandations pour la politique au directeur général pour approbation.

Évaluation

Le directeur général va évaluer la performance du comité. Le directeur général/son désigné va revoir le présent mandat aux deux ans.

Responsabilité de la politique

Le comité établit les politiques du fonds :

- Politique de gestion budgétaire
- Politique des prix

Responsabilités administratives

Swimming/Natation Canada (« SNC »), l'organe directeur de la natation compétitive au Canada, administre le fonds sous la direction du comité du fonds. SNC doit s'assurer que le fonds respecte la politique concernant les dons de charité. L'administration du fonds peut se faire de façon indépendante de l'administration générale de Swimming/Natation Canada.

Politique de gestion budgétaire

Les contributions au fonds seront affectées au « capital de base ».

Le capital de base du fonds doit être investi dans des placements surs et conserver une liquidité suffisante pour remettre les prix en argent annuellement conformément à ce qui est indiqué



dans la section suivante. Tous les intérêts de l'investissement qui ne sont pas utilisés pour les prix doivent être réinvestis dans le capital de base.

SNC est responsable de gérer les investissements du fonds et doit faire rapport au comité annuellement concernant les produits des investissements. Tous les coûts raisonnables en lien avec la gestion du fonds doivent être déboursés par SNC et déduits des intérêts chaque année. SNC doit s'acquitter de ses responsabilités conformément à la Loi de l'impôt sur le revenu et conseiller le comité sur les exigences de conformité.

Politique des prix

Les membres du comité du fonds Clifford Barry doivent siéger au comité des prix.

Par le biais des plateformes de communication de SNC, le comité doit publier les critères d'admissibilité aux prix et les procédures de mise en candidature afin de s'assurer que les candidats qualifiés sont conscients des critères des prix.

Critères d'admissibilité généraux :

- Tous les entraîneurs enregistrés auprès de Swimming/Natation Canada sont admissibles;
- Les entraîneurs doivent être actifs dans un club de natation canadien membre en règle de son organisme provincial;
- Formation PNCE niveau 2 ou plus;
- Entraîneur d'équipe : sport communautaire à national sénior;
- Entraîneur-chef au sein de son club actuel depuis 2 ans ou plus.

Le comité des bourses n'acceptera les demandes que pendant la période de soumission des candidatures (du 1^{er} juin au 31 août) chaque année. Les candidatures doivent être soumises par le biais du formulaire approuvé, qui peut être reproduit par les personnes qui souhaitent soumettre leur candidature. Les formulaires de demande doivent être envoyés au comité des bourses à l'adresse indiquée sur le formulaire pendant la période de soumission des candidatures.

Le comité des prix doit se réunir annuellement après la période de soumission des candidatures pour examiner les candidatures reçues et décider des bourses qui seront octroyées, ainsi que leur montant. Les candidats choisis seront informés de la nature et du montant de la bourse, du plan de développement, ainsi que du calendrier de paiement par le comité des prix avant le 30 septembre.

Au moins une bourse sera octroyée chaque année. Le comité des prix peut, s'il le désire, publier une liste des récipiendaires.

Le nombre de prix, le montant de chacun des prix et le calendrier de paiement sont à la discrétion du comité des prix et déterminés par les montants disponibles pour la saison/l'année



donnée, le nombre de candidats retenus et une évaluation des besoins de chacun des candidats par le comité.

Les prix s'appliquent pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} novembre chaque année. Les prix peuvent être renouvelés pour d'autres années. Le renouvellement n'est pas automatique. Les candidatures doivent être soumises chaque année pendant la période de soumission des candidatures.

Les décisions du comité des prix sont définitives et ne peuvent faire l'objet d'un appel. Les candidats non retenus peuvent soumettre une nouvelle demande sans restriction l'année suivante. Toutes les candidatures, les informations qui y sont contenues et les actions du comité des prix sont strictement confidentielles.

Dissolution

Le comité peut demander au directeur général de Swimming/Natation Canada de dissoudre les activités du fonds.

Au moment de la dissolution, le capital de base et les intérêts accumulés (moins les frais d'administration et de dissolution) doivent être remis aux entraîneurs/programme qui soumettent une candidature retenue pour un prix du fonds conformément à la procédure de soumission des candidatures. Au moment de la dissolution, aucun prix individuel ne doit dépasser le plus gros montant précédemment remis par le fonds.

(Cette modalité garantit que plusieurs prix seront remis au moment de la dissolution.)

Lorsque tous les fonds sont distribués, le secrétariat doit remettre un dernier rapport au comité, qui indique un solde de 0 \$ pour le fonds. Une fois de rapport accepté par le comité, le comité est entièrement libéré de ses responsabilités et sera dissout.